

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, SEGARRA, GERMANN, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DAMIANO, HOVANESSIAN, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOULAND qui avait donné pouvoir à M. PARIAUD
Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN
M. CASSANDRI qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à Mme NARDELLI
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. RAFFETTO qui avait donné pouvoir à Mme MORDENTI

ABSENTS : M. GARCIA et Mme PRESSOIR

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 8-2022 à 10-2022 :

8	Renouvellement du bail de la gendarmerie	25/02/2022
9	Convention avec la société VERT MARINE pour la mise à disposition du « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence du 1er janvier 2022 au 24 juin 2022.	01/03/2022
10	Désignation des représentants des architectes au jury du concours de maîtrise d'œuvre concernant la démolition et reconstruction de l'école maternelle	03/03/2022

1. ADMINISTRATION GENERALE : BILAN D'ACTIVITE DU PRESTATAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE « TERRES DE CUISINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 5-VII du 26 septembre 2019, la commune a attribué à TERRES DE CUISINE le marché d'assistance technique, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école Frédéric Mistral et le centre de loisirs de la ville de Carnoux en Provence.

Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières, le titulaire du marché doit remettre chaque année à la collectivité un rapport d'activité reprenant à minima les informations suivantes :

- Activité annuelle par catégorie de consommateurs
- Evolution année N-1
- Programme d'animation annuel
- Situation des matériels et des locaux
- Informations sur les denrées alimentaires utilisées (bio, local, label,...)

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan d'activité 2020 / 2021 ci-joint présenté par TERRES DE CUISINE.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le marché n° M-2019-16 d'assistance technique, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs de la ville de Carnoux en Provence, conclu avec TERRES DE CUISINE,
VU le rapport d'activité présenté par TERRES DE CUISINE pour l'année 2020 / 2021,
VU l'avis de la commission Administration Générale du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan d'activité présenté par TERRES DE CUISINE pour l'année 2020 / 2021.

Adopté :

A l'unanimité : 27 voix

2. ADMINISTRATION GENERALE : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2021/ 2026 Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage.

Monsieur le Préfet, dans un arrêté du 1^{er} mars 2002, mettait en œuvre dans ce cadre un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoyait la création d'une aire de 50 places sur le territoire de la commune de La Ciotat avec un cofinancement des communes de Cassis, de Carnoux en Provence et un regroupement possible avec les communes de Ceyreste et de Roquefort la Bédoule.

En date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une participation à la création d'une aire mutualisée pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de La Ciotat.

La révision du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, menée conjointement par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et l'Etat, est en cours de finalisation.

Selon les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental doivent recueillir les avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées sur ce document.

Il appartient au Conseil d'approuver le projet de schéma révisé ci-annexé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi du 5 juillet 2000 faisant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage,

VU la délibération du conseil municipal n° 9-IX du 30 octobre 2008 approuvant le principe d'une participation à la création d'une aire mutualisée pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de La Ciotat,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2021 / 2026,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2021 / 2026.

Adopté à la majorité :

Pour : 25 voix	
Contre : 2 voix	M. VINCENT et Mme CHEVALIER
Abstention : 0 voix	

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il ne partage pas l'enthousiasme de Monsieur le Maire sur le contenu de ce rapport, et estime que nous sommes loin du compte par rapport aux enjeux. Il rappelle que l'obligation, pour toute commune de plus de 5000 habitants, de posséder une aire d'accueil de gens du voyage, date du 5 juillet 2000. Sur le territoire du CT1, 240 places auraient dû être aménagées depuis 22 ans, et seulement 48 existent aujourd'hui. Les espaces retenus dans le quartier de Saint-Menet et à La Ciotat sont très peu accueillants (à proximité d'autoroutes, d'usines, en zone inondable ou soumise aux feux de forêt, etc) ; ce sont de véritables zones de relégation. En 2019, la cour administrative d'appel a même sanctionné la Métropole pour son inaction. Monsieur VINCENT estime que nous ne sommes pas à la hauteur pour l'accueil de ces populations.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les remarques de Monsieur VINCENT, mais qu'il n'a pas fait preuve d'enthousiasme. Il a simplement dit que le dossier était intéressant puisqu'il aborde ce sujet dans sa globalité, et notamment les difficultés de choix du lieu d'implantation avec les réticences des riverains, le coût important que cela représente et la difficulté de gestion. Par ailleurs, en effet, les lieux d'accueil choisis sont isolés, mais en règle générale les gens du voyage préfèrent être plus loin que trop près. Il ajoute que la concertation est systématique avec les représentants des gens du voyage et l'administration. Aujourd'hui, notre commune n'a plus la main ; un simple avis est demandé sur le schéma. L'Etat, le Département et la Métropole sont compétents.

Monsieur VINCENT dit qu'il bien conscience de la difficulté de ce sujet et que ces lieux d'accueil ne sont pas faciles à faire accepter aux riverains. Cependant, force est de constater que l'on traîne un peu les pieds et que les projets n'avancent pas. Il s'agit d'enjeux importants et collectifs car l'absence de ces aires d'accueil soumet les communes aux difficultés des installations sauvages.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'absence d'aires implique nécessairement des installations sauvages. Néanmoins, même lorsque des aires sont créées et a priori suffisantes en termes de places, cela n'empêche pas non plus les installations illégales dans des terrains publics ou privés car les différentes populations regroupées sous l'appellation « gens du voyage » ne veulent souvent pas se mélanger.

3. ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'avancement de grade de trois agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 15 mars 2022,
VU le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer les trois postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Référencé au tableau des effectifs
1	Attaché Territorial Principal	ADM/ATP n° 2
2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	ADM/AATP1 n° 6 et 7

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Adopté :

A l'unanimité : 27 voix

4. FINANCES : AIDE FINANCIERE D'URGENCE POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

Le 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Par ce mécanisme, les collectivités qui le souhaitent peuvent contribuer au financement d'opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,

VU l'avis de la commission « finances » du 15 mars 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de l'Ukraine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au FACECO pour l'opération suivante : « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté :

A l'unanimité : 27 voix

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il approuve cette démarche et qu'il s'agit d'un bel élan de générosité vis-à-vis de nos voisins en délicate posture. Cependant, il estime que l'on pourrait peut-être aller plus loin quant au montant versé. La somme de 2000 euros apparaît dérisoire vu les capacités financières de la commune. Monsieur VINCENT propose qu'il soit donné un euro par habitant soit environ 6500 euros.

Monsieur le Maire répond que si chaque commune donnait déjà en proportion de ce que Carnoux donne, les sommes récoltées seraient considérables. Il s'agit d'un premier geste qui est déjà conséquent. Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque catastrophe ou à chaque événement extraordinaire (tsunami, inondations dans les Alpes maritimes, etc), la commune a participé. Il rappelle enfin que chacun peut faire un don ou se déclarer auprès de la Préfecture pour proposer un hébergement.

5. **FINANCES : BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2021

Adopté :

A l'unanimité : 27 voix

6. **FINANCES : BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe « cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2021 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Madame Denise SEGARRA, Adjointe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « cimetière », lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes	38 018,91 €
Dépenses	33 288,19 €
Report	- 0,02 €
Résultat de clôture :	4 730,70 €

Section d'investissement :

Recettes	12 043,00 €
Dépenses	14 190,00 €
Report	- 2 583,00 €
Résultat de clôture :	- 4 730,00 €

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté :

A l'unanimité : 26 voix

7. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021

Adopté :

A l'unanimité : 27 voix

8. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2021 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Madame Denise SEGARRA, Adjointe, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Recettes : 6 497 326,15 €

Report 2020 : 1 566 698,01 €

(002 – Excédent de fonctionnement reporté)

Total recettes : 8 064 024,16 €

Dépenses : 5 248 519,56 €

Solde (excédent de fonctionnement) : 2 815 504,60 €

En section d'investissement :

Recettes :	4 343 089,51 €
Report 2020 :	4 614 843,02 €
(001 – Excédent d'investissement reporté)	
Restes à réaliser :	2 895 473,16 €
Total recettes :	11 853 405,69 €
Dépenses :	2 834 026,06 €
Restes à réaliser :	10 320 928,05 €
Total dépenses :	13 154 954,11 €
Solde (déficit d'investissement) :	- 1 301 548,42 €

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à la majorité :

Pour : 24 voix	
Contre : 2 voix	M. VINCENT et Mme CHEVALIER
Abstention : 0 voix	

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il avait déjà évoqué ce sujet à plusieurs reprises et que le compte administratif présenté le confirme : les restes à réaliser sont conséquents. Les recettes sont d'environ 10 millions d'euros pour une année, fonctionnement et investissement cumulés. A cela, il est ajouté des reports de l'année précédente et des restes à réaliser importants.

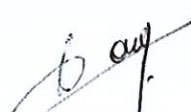
Monsieur le Maire dit qu'il a eu l'occasion d'expliquer qu'il s'agit de programmes pluriannuels d'investissement. Pour l'instant, la commune n'a pas mis en place d'Autorisations de programmes/ Crédits de paiement (AP/CP), mais cela viendra et les chiffres seront alors présentés différemment, bien que cela revienne au même in fine. Monsieur le Maire rappelle que la commune a la chance de pouvoir financer tous ses investissements sans augmenter les impôts et sans emprunter.

Monsieur Marc VINCENT répond que la plupart des communes fonctionnent en AP/CP. Par exemple, pour l'école maternelle, 4 millions d'euros ont été budgétés l'année dernière, et seulement 16 000 euros ont été dépensés. La quasi-totalité de la somme a donc été inscrite en restes à réaliser, et constitue une immobilisation d'argent public, qui vient en grande partie de subventions.

Monsieur le Maire dit que, lorsque l'on fonctionnera en AP/CP, les sommes ne seront plus présentées de cette façon. Il ajoute que, ce qui est réellement intéressant, c'est la gestion globale saine des finances de la commune, la fiscalité stable et l'endettement nul. D'autres communes sont dans des situations bien plus délicates et ne peuvent pas investir.

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,


Danielle LE GARS



Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI